

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 20 avril 2020

Cabinet du directeur général & communication

Contact : Service presse

04 27 86 55 55 - [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

 @ARS\_ARA\_SANTE



# Gestion du Covid-19 en EHPAD

Un appui important et multiple de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour tous les EHPAD de la région qui en ont besoin

Dans cette crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de Covid19, les EHPAD sont confrontés à des défis majeurs pour protéger la santé de leurs résidents et de leurs personnels. Dès l'activation, le vendredi 6 mars, du plan bleu au sein de l'ensemble des structures médico-sociales, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée fortement pour soutenir l'ensemble de ces structures et particulièrement les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, population particulièrement vulnérables vis-à-vis du Covid-19.

Alors que la campagne de dépistage de Covid-19 se déploie au sein d'une partie de ces structures, l'ARS souhaite revenir sur toutes les mesures qu'elle a déployées ces dernières semaines pour appuyer les EHPAD dans la gestion de cette épidémie.

## CONTEXTE

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de près de 2300 établissements et services médico-sociaux dont 950 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) proposant près de 82 000 places pour personnes âgées.

Une grande partie de ces EHPAD est confrontée à cette épidémie majeure de Covid-19 nécessitant la mise en place de nouvelles organisations, des besoins de renforts en personnel, la prise en compte des situations psychologiques difficiles, des décisions éthiques, l'attente des familles d'information régulière sur l'état de santé de leur proche.

D'après les données transmises par les EHPAD, plus de la moitié d'entre eux déclarent avoir des cas suspectés ou confirmés de Covid-19 parmi leurs résidents et ou leur personnel.

Le nombre de décès déclarés par les EHPAD, qu'il s'agisse de résidents décédés à l'hôpital ou au sein de l'EHPAD, s'élève près de 900 (décès cumulés au 15 avril 2020).

**Dans ce contexte et dans le cadre de la mobilisation de l'ensemble du système de santé pour la gestion de la crise sanitaire, l'ARS organise un appui aux EHPAD selon trois axes :**

1. Protéger les résidents et les professionnels ;
2. Faciliter l'accès aux ressources humaines ;
3. Organiser l'appui du secteur sanitaire aux EHPAD

## PROTÉGER LES RÉSIDENTS ET LES PROFESSIONNELS

La protection des EHPAD contre le risque de contamination est une priorité pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis le 11 mars 2020, les visites dans les EHPAD sont interdites pour les protéger d'une infection au virus. Dès la diffusion de cette instruction, [une foire aux questions](#) a été mise en ligne pour répondre aux questions les plus fréquentes.

2 300

ETABLISSEMENTS  
MEDICO-SOCIAUX  
DONT

950

EHPAD EN AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
QUI DISPOSENT  
DE

82 000

PLACES POUR  
PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES

## MISE À DISPOSITION DE MASQUES

Depuis plus d'un mois, des livraisons ont lieu toutes les semaines auprès de l'établissement support des [groupements hospitaliers de territoires \(GHT\)](#) et à destination des établissements de santé et médico-sociaux de chaque territoire du GHT.

Les masques sont délivrés à partir de modélisations nationales en lien avec [Santé publique France](#), qui décide de la quantité attribuée à chaque région. Ce n'est pas l'ARS qui les fournit mais elle peut décider d'ajuster la répartition entre les différentes entités et elle veille surtout à ce que la répartition au sein du GHT concerne bien toutes les structures.

Ainsi, ce sont près de **5 millions de masques chirurgicaux** qui ont été mis à disposition des établissements médico-sociaux (secteurs personnes âgées et handicap) depuis mi-mars.

## LA MOBILISATION DES ÉQUIPES MOBILES D'HYGIÈNE

Les équipes mobiles d'hygiène sont des équipes hospitalières qui ont pour mission d'aider les EHPAD à formaliser leur politique en matière de **prévention du risque infectieux** par des mesures organisationnelles, un programme d'actions, des protocoles spécifiques comme les précautions à observer en matière d'hygiène lors des soins, les conduites à tenir en situation d'épidémies comme celles de la grippe saisonnière ou ici, celle du Covid-19.

Financées par l'ARS, elles couvrent l'ensemble de la région et interviennent au sein des EHPAD pour évaluer la situation, mettre en place les outils de gestion de l'épidémie, aider à la surveillance et à l'identification des cas de Covid le plus précocement possible et évaluer les actions mises en œuvre.

Parallèlement, le [Centre régional de prévention des infections associées aux soins \(CPIAS\)](#) a adapté ses outils de prévention à la situation de crise. Ainsi de nouveaux outils, formations en ligne ont été mis à disposition des différents partenaires.

## L'UTILISATION DE SOLUTIONS DE TÉLÉMÉDECINE

Les outils régionaux de télésanté soutenus par l'ARS et déployés auprès de très nombreux professionnels de santé sont particulièrement adaptés aux résidents d'EHPAD.

Ils assurent une continuité de l'accès aux soins tout en évitant les risques de contamination des patients et de professionnels de santé et préservent la confidentialité des données.

Le fulgurant accroissement de l'utilisation de ces outils témoigne de l'intérêt de ce type de solution avec un passage de 100 téléconsultations par jour avant l'épidémie à 7 300 aujourd'hui.

## LA GÉNÉRALISATION DU DÉPISTAGE DU COVID-19

Une stratégie régionale a été élaborée le 10 avril dernier ([lire le communiqué de presse](#))

Le dépistage a débuté au cours du week-end du 11 avril 2020.

D'ici la fin de cette semaine, ce sont **plus de 180 établissements médico-sociaux** qui auront bénéficié d'un dépistage de tout ou partie des résidents et du personnel ; cette campagne de dépistage continuera encore sur plusieurs jours.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 19 plateaux techniques de laboratoires de biologie médicale sont habilités à ce jour pour analyser les prélèvements et d'autres laboratoires (vétérinaires, de recherche ou encore départementaux) pourront venir renforcer ce dispositif.

Les capacités d'analyse journalières sont actuellement estimées à environ 9 000 tests.

En outre, deux plateformes sont en train d'être mises en place aux HCL et au CHU de Clermont-Ferrand, pour augmenter les capacités de prélèvements et d'analyse avec la possibilité de réaliser environ 2 000 tests supplémentaires par jour.

# 5 millions

DE MASQUES ONT  
ÉTÉ LIVRÉS AUX ESMS  
DE LA RÉGION  
DEPUIS MI-MARS

# 7300

TÉLÉCONSULTATIONS  
PAR JOUR CONTRE

# 100

AVANT LE DÉBUT  
DE L'ÉPIDÉMIE

Les capacités de ce dispositif devraient pouvoir encore augmenter au fur et à mesure de sa montée en charge, en fonction de la disponibilité des moyens techniques, matériels et humains.

### UN APPUI À LA BONNE INFORMATION DES PROFESSIONNELS DES EHPAD

L'ARS, sur son site, met **continuellement à disposition des EHPAD** un ensemble d'informations pour aider les établissements médico-sociaux (EMS) dans la gestion de la crise sanitaire et notamment des liens vers les recommandations nationales et foires aux questions, un [mémento pratique](#) dédié aux EMS régulièrement mis à jour sur cette page : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-informations-et-recommandations-destination-des-esms>

L'agence s'est également organisée au niveau régional et départemental pour assurer une réponse aux questions de l'ensemble des partenaires du secteur médico-social et ce, 7 jours sur 7.

Parallèlement, des échanges ont lieu très régulièrement avec les fédérations et représentants des établissements et professionnels du secteur médico-social.

### FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs acteurs se mobilisent pour faciliter l'accès à la ressource humaine et pallier les absences de personnel dans les établissements médico-sociaux de la région. Différentes ressources ont ainsi été développées dans la région pour répondre à ces besoins.

### RAPPROCHER LES RESSOURCES DISPONIBLES AVEC LES BESOINS PAR UN APPARIEMENT SANS INTERVENTION DE L'ARS

#### La plateforme [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr)



Depuis le 25 mars, cette plateforme est activée dans la région. Elle concerne aussi bien les établissements de santé que les établissements médico-sociaux. Tout volontaire, professionnel et santé ou non, peut candidater pour proposer de s'engager auprès d'un établissement.

La plateforme permet aux établissements et services incrimés de publier des demandes. Celles-ci sont automatiquement adressées à l'ensemble des volontaires qui se sont inscrits et qui répondent aux critères de l'offre. Ces derniers prennent alors contact avec l'établissement ou le service qui

définit les modalités de contractualisation.

Depuis son ouverture, la plateforme [renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr) a permis le recrutement de près de **500 personnels pour les EHPAD** (42% d'aides-soignants, 37% d'infirmiers...) et l'ARS encourage tous les établissements et volontaires à s'inscrire sur cette plateforme.

### DES OUTILS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Plusieurs initiatives intitulées « 3 plateformes » sont regroupées sur le site de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux ([URIOPSS](#)) Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettent de :

- faire appel à un étudiant ou élève issu des filières du travail social ;
- mettre en lien les établissements et services sur un territoire ;
- faire appel aux « citoyens volontaires ».

# 500

PROFESSIONNELS  
VOLONTAIRES ONT ÉTÉ  
RECRUTES PAR LES ESMS  
DEPUIS LE 25 MARS.

## DES OUTILS ET RESSOURCES ACTIVABLES PAR L'ARS SUR LE TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX SOLLICITATIONS DES ÉTABLISSEMENTS

### L'ARS organise et coordonne au niveau régional et départemental

- **La mobilisation des ressources destinées à soutenir les équipes de direction des établissements** : le [centre national de gestion](#) a identifié des professionnels de direction volontaires pour venir en appui aux équipes de direction qui le souhaitent.
- **La constitution d'un vivier de candidatures au niveau territorial** : à partir de candidatures spontanées ou de professionnels issus de tous autres organismes (Protection maternelle infantile, Education nationale, Assurance maladie, collectivités territoriales, professionnels libéraux, etc.).
- **Le rapprochement avec les instituts de formation en soins infirmiers et les instituts de formation en travail social** qui peuvent également mobiliser des professionnels en formation qui pourront intervenir en qualité d'aides-soignants (étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année en soins infirmiers) ou sous supervision de professionnels confirmés.
- **La mobilisation de ressources mises à disposition par l'Opérateur de compétence (OpCo) Santé** qui couvre, tous les ESMS de statuts privés et associatifs, tout le secteur du handicap et bonne partie du secteur des personnes âgées. L'OPCO Santé sollicite ses adhérents gestionnaires chaque semaine afin d'identifier les ressources disponibles dans chaque département. Il établit un lien direct avec chaque correspondant de l'ARS en département et l'informe des nouvelles candidatures. Il peut le cas échéant faire une demande ciblée.
- **La prospection** auprès des établissements et services médico-sociaux du territoire afin de favoriser la mise à disposition de personnel d'un établissement à un autre.
- La mobilisation de la **réserve sanitaire nationale** : le directeur général de l'ARS peut, par décision motivée, recourir à la réserve sanitaire. Comme pour les personnels volontaires, l'ARS est chargée de piloter l'affectation des renforts en fonction des priorités.

Afin de renforcer la présence médicale en EHPAD, l'ARS autorise tous les EHPAD qui ont la possibilité d'augmenter la quotité du temps de travail des médecins coordonnateurs. Le financement de cette mesure sera pris en charge par l'ARS dans le cadre de la campagne budgétaire de cette année.

### Des mesures pour faciliter les conditions d'exercice des professionnels des EHPAD sont mise en œuvre

- **L'accès à des solutions d'hébergement** avec plusieurs plateformes qui offrent des hébergements dans des conditions adaptées à l'urgence : AirBnB, le site immobilier Particulier à Particulier (PAP) ou encore la plateforme de la fondation « L'adresse ».
- **Le recours aux taxis** est autorisé pour les trajets entre le domicile et le travail pour les professionnels des EHPAD ayant des difficultés à effectuer leurs déplacements en transports en communs, notamment à des horaires décalés. Le coût de cette prestation taxi sera financé par l'assurance maladie.
- **Une plateforme d'aide et d'accompagnement psychologique** est ouverte à tous les personnels soignants via le dispositif d'écoute téléphonique (0 805 23 23 36) et l'application mobile proposés par l'association *Soins aux professionnels en Santé*. Par ailleurs, les cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) peuvent être activées en tant que de besoin.

## ORGANISER UN APPUI DU SECTEUR SANITAIRE AUX EHPAD SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

L'appui du secteur sanitaire aux EHPAD repose sur des dispositifs mis en place dans notre région depuis de nombreuses années :

- **des équipes mobiles gériatriques** en place apportent l'expertise gériatrique aux EHPAD,
- des organisations permettant une bonne articulation entre les EHPAD et les **services des urgences hospitaliers** afin de limiter les passages aux urgences évitables,
- des **équipes mobiles d'hygiène** venant en appui aux EHPAD dans la gestion des évènements indésirables liés aux soins.

### Des astreintes gériatriques sont activées

Elles sont renforcées via, notamment, une augmentation de leur plage d'ouverture et de nouveaux dispositifs sont mis en place. Elles **couvrent 97 % des EHPAD** de la région et fonctionnent en mode « hotline » grâce à un numéro dédié pour :

- offrir une expertise gériatrique à tous les professionnels des établissements,
- aider à la prise de décision médicale pour la prise en charge d'un cas suspect ou confirmé au moment de l'apparition du cas, en réévaluation, en sortie d'hospitalisation,
- mobiliser en tant que de besoin les ressources nécessaires pour la prise en charge des résidents positifs au Covid-19 au sein des EHPAD.

### Les admissions en hospitalisation directe non programmées des personnes âgées en EHPAD, sans passage aux urgences, sont facilitées.

Un recueil journalier des **places d'hospitalisation disponibles** est effectué via un système d'information spécifique. Il permet aux centres 15 et aux astreintes gériatriques de connaître les disponibilités de lits pour des hospitalisations directes de résidents d'EHPAD dont l'état de santé le justifie en unité « Covid-19 » ou « non Covid-19 ».

### Des astreintes des Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) sont également activées.

La région dispose de 42 EMSP. Elles interviennent en étroite coordination avec les services d'hospitalisation à domicile (HAD) pour assurer un appui à la prise en charge palliative.

L'accès aux EMSP et à l'HAD a été facilité dans le contexte actuel. A titre exceptionnel, pour toutes les interventions de l'HAD, les obligations suivantes sont levées :

- Il n'est pas nécessaire que l'EHPAD et l'HAD aient une convention pour l'intervention de l'HAD.
- En cas d'indisponibilité du médecin traitant ou lorsque l'urgence de la situation le justifie, l'accord du médecin traitant à la prise en charge de son patient en HAD n'est pas nécessaire.
- La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin, y compris le médecin coordonnateur de l'EHPAD. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable.

# 42

ÉQUIPES MOBILES  
DE SOINS PALLIATIFS  
EN AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES